

NOM DE LA POLITIQUE	POLITIQUE SUR L'INCLUSION CULTURELLE, L'ÉQUITÉ ET L'ENGAGEMENT (IHAF)
Date d'approbation initiale	2015-06-02
Date de la dernière révision	2026-06-30
Prochaine date de révision	2031-2032
Documents connexes	N/A

1. OBJECTIF ET CHAMPS D'APPLICATION

- 1.1 La présente politique s'applique à tous les établissements d'enseignement et milieux d'apprentissage de la Commission scolaire New Frontiers (CSNF), y compris les écoles et les centres d'éducation des adultes. La CSNF s'engage à veiller à ce que les apprentissages culturels :
 - 1.1.1 Établissent des liens entre les apprentissages, le monde et la communauté. Les expériences culturelles et artistiques favorisent la créativité, la collaboration et la résolution de problèmes concrets;
 - 1.1.2 Célèbrent la diversité. Les élèves apprennent à valoriser de multiples traditions, perspectives et contributions culturelles;
 - 1.1.3 Favorisent l'empathie et le respect. L'exposition à des récits diversifiés renforce la capacité de compréhension et de compassion;
 - 1.1.4 Promouvoient la réussite des élèves. L'engagement culturel et une solide formation artistique renforcent la motivation, la créativité et la réussite dans l'ensemble des matières;
 - 1.1.5 Soutiennent l'identité et le sentiment d'appartenance. Un milieu d'apprentissage culturellement riche soutient le bien-être émotionnel et contribue à des communautés sécuritaires et inclusives;
 - 1.1.6 Fassent progresser la réconciliation. Les apprentissages culturels doivent comprendre un engagement authentique envers les histoires, les cultures et les systèmes de connaissances autochtones.
- 1.2 Les pratiques REDI de la CSNF sont guidées par les principes suivants :
 - 1.2.1 L'équité reconnaît que la justice exige des approches adaptées et différenciées qui tiennent compte des besoins diversifiés, des obstacles systémiques et des expériences vécues;
 - 1.2.2 La diversité reconnaît et valorise les différences humaines, notamment, sans s'y limiter, la race, la culture, la langue, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les capacités, la religion, l'âge et le statut socioéconomique;
 - 1.2.3 L'inclusion veille à ce que toutes les personnes, y compris celles ayant des besoins liés à la mobilité et à l'accessibilité, se sentent accueillies, respectées, représentées et capables de participer pleinement;
 - 1.2.4 La réconciliation engage à reconnaître les injustices historiques et actuels vécus par les peuples autochtones et à travailler activement à l'établissement de relations respectueuses, à la compréhension et à des changements systémiques significatifs;
 - 1.2.5 La sensibilité culturelle affirme l'importance de l'expression culturelle, de la pratique artistique et des savoirs communautaires comme éléments essentiels de l'identité, de l'apprentissage et du sentiment d'appartenance;
 - 1.2.6 La responsabilité partagée affirme que REDI relève de la responsabilité de tous les membres de la communauté de la CSNF.
- 1.3 La CSNF s'engage à favoriser une communauté d'apprentissage où la culture — ainsi que les valeurs de réconciliation, d'équité, de diversité et d'inclusion — est intégrée à l'ensemble de l'expérience éducative, soutenant la créativité, l'empathie, le sentiment d'appartenance et la fierté.

2. DÉFINITIONS

REDI	Réconciliation, Équité, Diversité et Inclusion
Appel à l'action 63 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) :	Appel à l'action no 63 de la Commission de vérité et réconciliation, qui se lit comme suit : « Nous demandons au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment : i) l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la douzième année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, ainsi que sur l'histoire et les séquelles des pensionnats. ii) le partage de renseignements et de pratiques exemplaires concernant l'enseignement des programmes liés aux pensionnats et à l'histoire autochtone. iii) le renforcement de la capacité des élèves en matière de compréhension interculturelle, d'empathie et de respect mutuel. iv) l'identification des besoins en formation des enseignants relativement à ce qui précède. »

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire New Frontiers doit :	a) Fournir un leadership et une orientation par l'entremise d'un comité REDI doté d'une vision claire, d'un mandat et d'un arrimage à la mission, à la vision et aux valeurs de la CSNF; b) Promouvoir la visibilité, la transparence et l'accessibilité des initiatives culturelles et des engagements liés à REDI; c) Assurer la collaboration entre les services, les comités et les établissements afin de soutenir les pratiques exemplaires culturelles et éducatives; d) Faciliter les partenariats avec des artistes, des organismes culturels, des communautés autochtones et des groupes communautaires; e) Fournir un soutien financier et matériel à la programmation culturelle, au développement professionnel et aux initiatives en milieu scolaire; f) Assurer l'accès à des ressources à l'échelle de la commission scolaire, notamment : g) Un calendrier multiculturel des journées de reconnaissance; h) Un carrefour REDI sur SharePoint comprenant des plans de leçon, des activités, des listes de conférenciers invités, des capsules de formation et des lignes directrices pédagogiques; i) Fournir des lignes directrices pour les reconnaissances territoriales dans les communications, les classes et les événements publics; j) Soutenir l'intégration des perspectives, des histoires et des expériences autochtones dans le curriculum de K à 11, conformément à l'appel à l'action no 63 de la CVR; k) Reconnaître et valoriser les expériences vécues diversifiées, les savoirs culturels, le multilinguisme et la représentation communautaire dans la dotation et les partenariats, tout en veillant à ce que les qualifications et l'expertise professionnelle demeurent des considérations centrales dans les pratiques d'embauche; l) Offrir au personnel de la formation en pédagogie culturellement pertinente, en pratiques anti-discrimination, en approches réparatrices, en sensibilisation à l'accessibilité et en développement professionnel axé sur l'équité; m) Assurer des occasions pour les élèves et le personnel de participer à des événements culturels significatifs, notamment FestiArts, le Mois de l'histoire des Noirs, des expériences culturelles autochtones, des activités de sensibilisation LGBTQ+ et plus encore.
Le Comité REDI doit:	a) Diriger l'élaboration, la coordination et la promotion des initiatives culturelles à l'échelle de la commission scolaire; b) Maintenir le cadre des cinq branches de la CSNF (Réconciliation, Équité, Diversité, Inclusion, Anti-intimidation/Commémoration de l'Holocauste); c) Sélectionner, organiser et diffuser des ressources, du développement professionnel et du matériel pour la classe; d) Soutenir la continuité des initiatives culturelles par une planification à long terme et des plans d'action annuels; e) Recueillir les commentaires du personnel, des élèves et des partenaires afin d'améliorer les pratiques; f) Identifier les défis et élaborer des stratégies pour éliminer les obstacles tels que les lacunes de diffusion, les contraintes de temps et les enjeux de perception.
Les écoles et centres doivent:	a) Intégrer une dimension culturelle dans leur Projet éducatif. b) Promouvoir des milieux culturellement inclusifs qui reflètent la diversité des élèves, des familles et des communautés. c) Offrir une formation artistique de qualité avec du personnel possédant des connaissances dans les disciplines artistiques. d) Encourager la participation à l'échelle de la commission scolaire aux célébrations culturelles, aux activités d'apprentissage et aux événements de sensibilisation. e) Intégrer des perspectives culturellement pertinentes et autochtones dans l'ensemble des matières. f) Utiliser les ressources communautaires, les partenaires culturels et le SharePoint de la CSNF pour la planification et l'enrichissement. g) Reconnaître, valoriser et mettre en valeur les expressions artistiques et culturelles des élèves. h) Établir ou désigner un comité ou une équipe REDI au niveau de l'école afin de coordonner les initiatives.

4. MISE EN ŒUVRE ET IMPUTABILITÉ

- 4.1 Le Comité REDI produit un rapport annuel à l'intention du directeur général résumant les activités, les progrès, les défis et les recommandations.

- 4.2 Les services éducatifs soutiennent le développement d'une pédagogie culturellement sensible par le développement professionnel, le soutien en classe et le partage de ressources.
- 4.3 Le Conseil administratif assure le suivi des progrès liés à la mise en œuvre de l'appel à l'action no 63 de la CVR, à la formation du personnel et à la programmation culturelle.

5. AUTORITÉ

La présente politique et son ou ses guides organisationnels sont administrés sous l'autorité du directeur des services éducatifs et du directeur de la formation continue.

6. RÉVISION

Le directeur des services éducatifs et le directeur de la formation continue réviseront la présente politique au moins une fois tous les cinq (5) ans.

Fin.